



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260331-2026117-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/117
portant délégation de signature à Madame Marie-Kelly MOULLEC

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2122-10, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux,
Vu l'article 60 du code civil,
Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 en date du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n°2017-889 en date du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état-civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que Madame Marie-Kelly MOULLEC exerce les fonctions d'officier d'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Samuel PHELIPPOT, Maire de Landivisiau, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Kelly MOULLEC dans les fonctions d'officier d'état-civil, à l'exclusion de la célébration des mariages (article 75 du code civil).

Article 2 : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Marie-Kelly MOULLEC au poste la justifiant. Madame Marie-Kelly MOULLEC ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre d'état-civil de la commune de Landivisiau, transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brest, publié et notifié à l'intéressée.

Article 4 : le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Fait à Landivisiau, le 30 mars 2026

Le Maire,
Samuel PHELIPPOT



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 31/03/26
Et de la publication, le 31/03/26
Fait à Landivisiau, le 31/03/26
Le Maire
Samuel PHELIPPOT

Notifié le : 31/03/2026
Marie-Kelly MOULLEC

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex